

MINISTÈRE DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'ÉDUCATION NATIONALE.

la Jeunesse DES ARTS et des

DIRECTION GÉNÉRALE Lettres

ARRÊTÉ.

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue et la toiture de l'immeuble sis 7, Rue de l'Odéon à Paris VIème

appartenant à Mme Cars 4 bd de la République à Versailles

Gérant : Cabinet Berbot, 2, Bd Henri IV Paris

Cabinet Berbot et Delata 12 rue de Pyramides.

son inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune et au représentant du propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MAI 1927

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé: R. DANIS

77-616-J. M. 604699. [10713]